Règlement d'usage des conteneurs semi-enterrés à ordures ménagères résiduelles
Communes de Limony et Serrières

Ce règlement fixe les conditions d'utilisation des conteneurs semi-enterrés à ordures ménagères résiduelles implantés sur les communes de Limony et Serrières, dans le cadre de la compétence exercée par Annonay Rhône Agglo en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En 2024, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectés sur les communes de Limony et Serrières sont les plus élevés du territoire d'Annonay Rhône Agglo, environ 90 kg par habitant en plus par rapport à la moyenne de l'Agglomération.

Afin d'endiguer le tourisme de déchets par les habitants des territoires voisins et de sensibiliser les habitants du territoire au tri des déchets, il est décidé de verrouiller les capots des conteneurs semi-enterrés collectant les ordures ménagères résiduelles de ces deux communes à partir de 2026.

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des conteneurs semi-enterrés destinés aux ordures ménagères résiduelles. **Ces équipements sont strictement réservés aux résidents des communes de Limony et Serrières.**

Article 2 – Cadre juridique

Le présent règlement s'appuie sur les dispositions des articles L2224-13 à L2224-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au service public de collecte des déchets ménagers, et des articles L541-1 et suivants du Code de l'environnement concernant la responsabilité du producteur de déchets.

Article 3 – Public concerné

Les conteneurs semi-enterrés à ordures ménagères résiduelles sont accessibles uniquement aux habitants, commerçants, artisans et petites entreprises établis sur les communes de Limony et Serrières et seulement pour les déchets ménagers résiduels. L'accès est conditionné à la remise d'une clé spécifique délivrée par Annonay Rhône Agglo.

Article 4 – Attribution et gestion de la clé

Une seule clé est délivrée par foyer ou entité professionnelle, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (ou extrait Kbis pour les professionnels). En cas de perte, vol ou détérioration, une nouvelle clé pourra être fournie au tarif de 50 € TTC, facturée au propriétaire du local, conformément à la délibération du Conseil communautaire. **La clé est strictement personnelle et ne doit pas être prêtée à des tiers non autorisés. Il est strictement interdit de réaliser des doubles de clé.**

Les clés distribuées par Annonay Rhône Agglo pour l'ouverture des conteneurs semi-enterrés à ordures ménagères résiduelles seront placées sous la responsabilité des propriétaires des locaux d'habitation, professionnels ou services publics qui devront les mettre à disposition de leur locataire.

A l'instar des clés des locaux loués, en cas de changement de locataire au moment de l'état des lieux de sortie, les propriétaires devront s'assurer de la restitution de la clé délivrée par Annonay Rhône Agglo qui donne accès au service de collecte des ordures ménagères résiduelles ; et s'assurer de la remise de la clé au nouveau locataire.

Dérogation possible : Pour les personnes à mobilité réduite ou les propriétaires ne pouvant se rendre disponibles aux permanences de distribution, il sera possible de recourir à une procuration (modèle en annexe de ce règlement).

Article 5 – Bon usage et tri des déchets

Les usagers doivent respecter le tri des déchets et la propreté des lieux. Tout dépôt hors conteneur est strictement interdit. Tout dépôt d'ordures ménagères résiduelles dans les conteneurs de collecte sélective est strictement interdit. Les usagers sont tenus de respecter le matériel de collecte et de ne pas modifier, endommager les conteneurs et/ou le système de verrouillage. Le non-respect de ces consignes expose à des sanctions prévues par le Code pénal.

Article 6 – Déchets interdits

Les déchets suivants sont interdits dans les conteneurs à ordures ménagères résiduelles : déchets d'activité économique, déchets recyclables (emballages, verre, papier), encombrants, déchets verts, gravats, huiles, batteries, déchets électriques, produits chimiques ou dangereux. Ces derniers doivent être déposés dans les 4 déchèteries d'Annonay Rhône Agglo : celle de Félines étant la plus proche pour les particuliers et celle d'Annonay pour les professionnels.

Article 7 – Sanctions

Tout dépôt sauvage ou utilisation non conforme du dispositif est passible d'une amende de 68 € (contravention de 2e classe) à 1 500 € (5e classe) conformément aux articles R632-1 et R635-8 du Code pénal. La collectivité se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès en cas de manquement répété.

Article 8 – Clause RGPD

Les données collectées pour la gestion des clés d'accès (nom, adresse, contact) sont traitées exclusivement par Annonay Rhône Agglo à des fins de gestion du service. Conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, chaque usager dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Article 9 – Application et entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date d'approbation par délibération du Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

Informations

Entité	Pour ?	téléphone / mail	Horaires ouverture
Annonay Rhône Agglo – Service gestion durable des déchets	Renseignements Demande de clé Perte de clé Restitution clé	04 75 67 97 93 dechets-menagers@annonayrhoneagglo.fr	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00